

REMEDIER AUX ABERRATIONS DISPENDIEUSES DE LA LEMA ET DE LA GOUVERNANCE DE L'EAU.

La Directive Cadre Européenne (DCE) de 2000 implique une obligation de résultats sur la restauration de la qualité de l'eau en laissant aux États-membres le choix des moyens pour les atteindre. Promulguée en 2006, la loi française sur l'eau et les milieux aquatiques, la LEMA, comporte, en tant que moyen, le principe de continuité écologique défini comme la libre circulation des espèces et des sédiments. Par rapport à la stricte transposition de la DCE, il s'agit d'une contrainte franco-française dont l'application a de graves conséquences socio-économiques : suppression de la plupart des usages existants sur les cours d'eau et impossibilité de développer leurs formidables potentialités dans la régulation des débits, la transition énergétique, et le tourisme. De plus, la continuité écologique s'avère totalement inadaptée aux effets des changements climatiques qui nécessiteraient d'aménager les cours d'eau pour une utilisation pertinente de l'eau de pluie afin de pallier les excès météorologiques de plus en plus fréquents d'inondations et de sécheresses. Dernière tare et non la moindre, la continuité écologique n'a aucun impact sur la mauvaise qualité chimique des eaux de surface.

La pollution chimique résulte de nombreux intrants toxiques qui parviennent dans les rivières et les nappes souterraines, par ruissellement ou infiltration des eaux de pluie. Il s'agit des pesticides, engrais, molécules médicamenteuses, PCB, métaux lourds, résidus d'hydrocarbures... La pollution diffuse d'origine agricole des pesticides, par la toxicité, la quantité épandue et la persistance des molécules, représente aujourd'hui le poids le plus important de la pollution chimique des eaux. Depuis plus d'une décennie, l'usage des pesticides en France oscille autour d'une valeur annuelle moyenne de 66 000 tonnes de produits purs avec deux années record 2013 et 2014. Malgré la protection des captages, le danger sanitaire induit par la toxicité des eaux contraint à privilégier le puisage de l'eau potable dans les nappes phréatiques profondes non contaminées. Une telle pratique mène inexorablement à l'épuisement de ces nappes profondes qui ont, par nature, une vitesse de renouvellement très faible. Seules quelques grandes agglomérations continuent de puiser l'eau superficielle en assurant sa dépollution chimique par des processus de traitements et d'analyses de plus en plus coûteux.

Le principe de continuité écologique des cours d'eau, signifiant la suppression des obstacles (voir encadré), était censé favoriser le développement de la biodiversité aquatique et notamment celui de la ressource halieutique et des migrateurs. Compte tenu de la teneur en pesticides des eaux de surface (dépassant quelquefois de 200 fois la teneur maximale admise pour l'eau potable), l'Association de la vallée du Cher prônait la réduction des intrants d'origine agricole comme préalable absolu [Réf 1]. Par un raisonnement purement scientifique, nous arrivions à la conclusion que le degré de la pollution chimique de l'eau gouvernait aussi la biodiversité des milieux aquatiques, indépendamment de la continuité des cours d'eau.

Arasement des seuils et barrages : absence d'un modèle prédictif

Il est d'autant plus facile d'accuser les seuils et les barrages de tous les maux, qu'il n'existe encore aucun modèle prédictif permettant de déduire la manière dont le système observé va évoluer après modification de l'hydro-morphologie du cours d'eau [Réf 2]. D'un point de vue scientifique, « l'étude d'impacts » préalable demandée par l'administration est un abus de langage proche de la supercherie. Ces soit disant « études d'impacts » font les beaux jours des bureaux d'étude, coûtent très chères mais ne s'appuient sur aucune base scientifique. Il faudrait exiger « un retour d'expérience » consistant à observer tous les paramètres du système avant et après la modification. Seuls les retours d'expériences permettront d'établir un modèle prédictif reconnu.

La suprématie de la pollution chimique vient d'être démontrée par les comptages officiels réalisés par la LOGRAMI (Loire Grands Migrateurs) sur l'ensemble du bassin de la Loire [Réf 3 et 4]. Hormis pour le saumon qui parvient à se maintenir à un niveau très bas résultant des actions de repeuplement dans l'Allier, toutes les espèces migratrices, alose, lamproie, anguille, sont en voie de disparition. Les comptages montrent que l'effondrement des populations migratrices se produit dans la période 2007 - 2017, au cours de laquelle l'hydro-morphologie de la Loire et de ses affluents soumis au comptage est restée rigoureusement identique. Comme le pense les scientifiques (voir encadré), la pollution chimique par les pesticides accroît la mortalité des poissons et « féminise » les individus, impactant ainsi leur capacité de reproduction. Notre Association avance une hypothèse complémentaire à la précédente : les poissons migrateurs encore en vie, capables pour certains, de faire des milliers de kilomètres en se repérant à leur seul odorat, auraient aussi la capacité de détecter la pollution de l'eau et de désertier des cours d'eau dont la toxicité chimique ne cesse de croître. Même si leurs lieux de reproduction en montagne bénéficient d'une eau saine, les migrateurs renoncent à remonter des centaines de kilomètres dans une eau hautement contaminée et toxique.

Table ronde à l'Assemblée Nationale tenue le 23/11/2016 : l'usage et la gestion équilibrée des cours d'eau

Pour la première fois, quatre scientifiques étaient invités à débattre de l'eau. Ils ont affirmé que les pollutions agricoles étaient responsables de la plus grave altération de la qualité des eaux et accusé les agences de l'eau de ne pas lutter contre ces pollutions. Ils ont dénoncé la dépendance de la recherche universitaire à l'ONEMA qui les finance. Ils ont regretté que les parlementaires n'invitent pas les scientifiques avant de voter une loi touchant à l'environnement. Les députés ont remercié les scientifiques et ont été surpris de constater que leurs propos étaient en contradiction avec ceux des experts du Ministère de l'Environnement, de l'ONEMA et des Agences de l'eau.

Ainsi le principe de continuité écologique, pierre angulaire de la LEMA, qui devait satisfaire les exigences de la DCE et favoriser la reproduction des migrateurs produit des effets inverses. Il semble improbable que la gouvernance de l'eau n'ait pas été interpellée par la disparition des migrateurs dans le bassin du dernier grand fleuve « sauvage » d'Europe ! Comment la gouvernance de l'eau a-t-elle pu aboutir à un tel désastre au terme de 10 ans d'application de la loi, sans s'apercevoir qu'en ne donnant pas une priorité absolue à la lutte contre les pollutions chimiques, elle mettait « la charrue avant les bœufs » ?

Le génial concept de gestion des eaux par bassin versant, né en France, s'est transformé en une authentique usine à gaz conduisant à l'irresponsabilité et à l'immobilisme généralisés :

- La métropole a été divisée en 6 bassins et 182 sous-bassins. Les Comités de bassins et les Commissions Locales de l'Eau (CLEs) comptent près de 12 000 membres, certains d'entre eux défendant bec et ongle l'intérêt de l'instance qu'ils représentent sans se soucier de l'intérêt général.

- A cette gestion par bassin versant est venue se superposer une gestion administrative à l'échelle des départements pour laquelle les services préfectoraux, les Directions Départementales des Territoires (DDTs), constituent le bras armé.
- La défense idéologique du principe de continuité écologique des cours d'eau qui est menée conjointement par le Ministère chargé de l'Environnement, l'ONEMA, les DDT et la FNE (France Nature Environnement). L'ONEMA, faute d'impartialité a failli dans sa mission de recherche.
- La super protection dont jouit le monde agricole de la part du Ministère de l'Agriculture pour préserver sa balance commerciale et continuer dans la voie de pratiques agrochimiques et intensives. Le lobbying opaque et intensif des firmes agrochimiques [Réf 5], jetant un doute permanent quant à la toxicité réelle des pesticides et entraînant la suspicion de concussion, contribue aussi au maintien de ces pratiques. Les Agences de l'eau financent la part prépondérante des plans visant à la réduction de l'usage des pesticides mais le pilotage est assuré par le Ministère de l'Agriculture. L'échec du plan Ecophyto1 est une conséquence de cette super protection et d'un pilotage sans volonté politique d'aboutir.
- Les trois ministères impliqués dans la qualité des eaux (Agriculture, Environnement et Santé) n'ont pas une politique cohérente.
- L'État lui-même ne respecte pas les deux principes fondamentaux de la fiscalité sur l'eau. Il fait payer la dépollution à l'ensemble des consommateurs en bafouant le principe « pollueur-payeur ». Il ponctionne les Agences de l'eau de 175 M€/an, en bafouant le principe « l'eau paye l'eau ».
- Les parlementaires, dans leur ensemble, se montrent discrets. La complexité de la gouvernance de l'eau les rebute et beaucoup d'élus des zones rurales se refusent d'ajouter des contraintes supplémentaires à une filière agricole déjà plongée dans une crise profonde. Ces dernières années, une trentaine d'entre eux ont bien interpellé le gouvernement. Ils ont eu la même réponse du ministère de l'Environnement : la continuité écologique reste la meilleure réponse à l'amélioration de la qualité de l'eau et de la ressource halieutique.

Les propositions du Sénateur du Cher Rémy POINTEREAU

Le rapport du Sénateur [Réf 6] dresse le bilan de la LEMA au terme de dix années d'application. Il propose 28 mesures, portant sur l'application de la LEMA et sur la gouvernance de l'eau afin « d'agir avec pragmatisme et discernement ». Une façon élégante et diplomatique de dire que la loi et la gouvernance doivent changer.

Il serait caricatural d'affirmer que les Agences de l'eau n'ont mené aucune action pertinente. Elles ont apporté une contribution significative à la réalisation de stations d'épuration, à l'amélioration des réseaux de distribution d'eau potable et à la protection des captages. De même le Ministère de l'Environnement a lancé fin 2016 un plan de réduction des intrants [Réf 7], malheureusement plus axé dans la lutte contre les résidus médicamenteux que dans la réduction d'usage des pesticides. Mais ces mesures apparaissent bien peu efficaces par rapport à la dégradation chimique des eaux superficielles et souterraines ces dernières années.

En ne donnant pas la priorité à une réduction drastique des intrants chimiques, la France régresse dans la qualité de ses eaux, s'éloigne des objectifs de bon état de l'eau exigés par la DCE, induit la disparition des espèces migratrices et dilapide les deniers publics en imposant des arasements ou des aménagements d'ouvrages fluviaux inutiles aujourd'hui.

Pour sortir de l'impasse, la France doit prendre au plus vite les mesures suivantes :

- Apporter de substantielles aides aux exploitants agricoles pour mettre en œuvre des pratiques agricoles plus respectueuses de la nature et tenir les objectifs du plan Ecophyto2 dans les plus

brefs délais. Les économies réalisées en différant l'amélioration de l'hydro-morphologie des cours d'eau constitueront une partie de ces aides.

- Amender la loi sur l'eau par la modification de l'article L214-17 du code de l'Environnement définissant la classification des rivières. Dans la loi amendée [Réf 8], le bon état chimique d'un cours d'eau sur tout le linéaire d'accès par la mer constitue un préalable à son classement. L'état chimique des masses d'eau doit devenir la seule référence pour cibler les mesures d'amélioration et suivre les progrès accomplis.
- Réduire drastiquement le nombre des membres des Comités de bassin et des CLEs et introduire dans les Comités de bassin des scientifiques reconnus par leurs pairs et impliqués dans des études universitaires sur la qualité de l'eau et sur l'hydro-morphologie des rivières.
- Revenir à l'application stricte par l'État des principes fondamentaux de la fiscalité sur l'eau.
- Engager une lutte sans concession contre le lobbying des firmes d'agrochimie.

Jean-Pierre PESTIE, Président de l'Association

Jacques ROMAIN, Conseiller en charge de la veille scientifique, technologique et législative

Autres signataires membres du Bureau : Bernard BARRAUX, Jean-Jacques RABIER, Jean-François SOMMIER, André BARRE, Marc MIOT.

Références :

[Réf 1] La LEMA : loi sur l'eau 100% contre-productive ; consultable sur le site www.vallee-du-cher.fr

[Réf 2] 3^{ème} Journée Thématique Chaire d'excellence Grandes Retenues et Qualité des Eaux. Université de Limoges. 16 mars 2017

[Réf 3] Chiffres à consulter sur le site www.logrami.fr

[Réf 4] Disparition des poissons migrateurs dans le bassin de la Loire ; consultable sur le site www.vallee-du-cher.fr

[Réf 5] L'arnaque géniale de l'agrochimie ; consultable sur le site www.vallee-du-cher.fr

[Réf 6] Proposition de résolution N° 247 du SENAT visant à agir avec pragmatisme et discernement dans la gestion de l'eau par Rémy POINTEREAU, ainsi que la résolution finale adoptée par le SÉNAT N° 098 ; consultable sur le site www.vallee-du-cher.fr

[Réf 7] Plan national micropolluants (2016-2021) du Ministère de l'Environnement

[Réf 8] Amendement de la loi française sur l'eau par la modification de l'article L214-17 du code de l'Environnement. A consulter sur le site www.vallee-du-cher.fr